



ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE CONSULTATIVE

LE DIRECTEUR DU CUFR

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu l'article 14 du décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;
- Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte du 6 juin 2012 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission électorale consultative du CUFR de Mayotte, présidée par le directeur du CUFR, est fixée comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BELHADI, directeur des affaires financières ;
- Monsieur Thomas CLAVERIE, responsable de la filière Mathématiques générales ;
- Monsieur Saïd MOHAMADI, représentant des étudiants.

Article 2 :

Le directeur administratif des services du CUFR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le hall d'entrée et mis en ligne sur le site Internet.

Fait à Dombéni le 2 septembre 2016

Le Directeur du CUFR

[Signature]